Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moutiers s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la Présidence de Madame Marie-Ange CHALLINE, Maire de Moutiers.

Étaient présents :

Mmes CHALLINE Marie-Ange, DAURELLE LATOUR SCHIOCCHET Caroline, KOCKEISEN Aline, PIECHOCKI Annick, MAGI Marie-Josée.
MM. SANTORO Robert, BASTIEN Daniel, GREINER David, GILLANT Cyprien.

Etaient excusés : Mmes MACHADO Aline (procuration à M. BASTIEN), GAMBA Audrey ;
MM. JACQUES Christian, LAUNAY Xavier

Secrétaire de séance :

Monsieur Robert SANTOTO est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Madame Marie-Ange CHALLINE, la Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2025**
2. **Relevé des indemnités des élus 2024**
3. **Adoption du Compte Financier Unique**
4. **Affectation des résultats 2024**
5. **Vote du taux des taxes communales**
6. **Budget primitif 2025**
7. **Fongibilité des crédits**
8. **Renouvellement concession de gaz**
9. **Signature mandat de vente exclusif – terrains rue Clémenceau**
10. **Transfert de compétence petite enfance**
11. **Attributions de compensation provisoires 2025**
12. **Vente d'une partie de terrains communaux**
13. **Vente du véhicule communal**
14. **Logements communaux : prélèvement des loyers sur le compte bancaire du locataire**
15. **Divers**

1. Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2025

Madame la Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2025, dressé par Mme MACHADO Aline, secrétaire de séance, a été envoyé à chaque conseiller.

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal, sans modification ni réserve, tel que résumé.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

2. Relevé des indemnités des élus 2024

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que depuis l'adoption de la loi dite « Engagement et proximité » de 2019, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une

part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Le relevé des indemnités est présenté aux membres du Conseil municipal.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du Compte Financier Unique

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024. Ce document est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, et constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le CFU 2024 de la commune, Madame la Maire ne prenant pas part au vote.

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : 1 644 933, 11€
Réalisé : 1 246 570, 29 €

Recettes : Prévu : 1 391 945, 00 €
Réalisé : 1 450 681, 12 €

Excédent reporté : 252 988, 11 €

Investissement :

Dépenses : Prévu : 668 112, 28 €
Réalisé : 515 620, 31 €
Reste à réaliser : 121 749, 50 €

Recettes : Prévu : 515 689, 00 €
Réalisé : 72 883, 98 €

Excédent reporté : 152 423, 28 €
Reste à réaliser : 121 749, 50 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : -297 896, 55 €

Fonctionnement : 457 098, 94 €

Résultat global (Excédent) = 159 202, 39 €

VOTE : adoptée à l'unanimité.

4. Affectation des résultats 2024

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, issu du compte financier unique du budget principal.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante est inscrit en excédent de fonctionnement (compte 002).

Les résultats antérieurs sont :

- En investissement de 152 423,28 €
- En fonctionnement de 252 988,11 €

Les résultats d'exercice 2024 s'établissement à :

- En investissement de -442 736,33 €
- En fonctionnement de 204 110,83 €

Les résultats à la clôture 2024 sont donc de :

- En investissement de – 290 313,05 €
- En fonctionnement de 457 098,94 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 présentent un solde négatif de 7 583,50€

L'excédent de fonctionnement étant de 457 098,94 €, il est proposé d'affecter 297 896,55 € à la section d'investissement (compte 1068). Cette somme permet de couvrir le besoin de financement.

Le solde de fonctionnement de 159 202,39€ sera repris au budget primitif au compte 002.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 est affecté comme suit :

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 297 896,55 €
002 Excédent de fonctionnement reporté : 159 202, 39 €

Étant précisé que le déficit de clôture d'investissement sera repris en dépenses au 001 pour 290 313,05 €

VOTE : adoptée à l'unanimité.

5. Vote du taux des taxes communales

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire propose de fixer les taux comme suit :
- taxe d'habitation: 14,38%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,13%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,63%

VOTE : adoptée à l'unanimité.

6. Budget primitif 2025

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le Conseil municipal. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L 1612-8 du CGCT).

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le budget primitif 2025

- Dépenses de fonctionnement : 1 607 647,39 €
- Recettes de fonctionnement : 1 607 647,39 €

- Dépenses d'investissement : 784 638,55 €
- Recettes d'investissement : 784 638,55 €

VOTE : adoptée à l'unanimité.

7. Fongibilité des crédits

Madame la Maire rappelle la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2023. Cette nomenclature offre une plus grande souplesse budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits, puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus porche séance.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que cette règle de fongibilité doit être votée chaque année dans les modalités de vote du budget.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

8. Renouvellement concession de gaz

Madame la Maire rappelle qu'une convention de concession de distribution publique de gaz a été signée en 1999, pour 30 ans. Son renouvellement est prévu pour le 01.10.2025.

Madame la Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

9. Signature mandat de vente exclusif – terrains rue Clémenceau

Madame la Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en vente de neuf terrains à bâtir situés sur le territoire communal, il est proposé la signature d'un mandat de vente exclusif avec l'agence ORPI Briey – Val de l'Orne, située 5 rue Raymond Mondon à Briey afin d'assurer la commercialisation de ces parcelles.

Les terrains concernés, ainsi que les prix et conditions de vente proposés, ont été détaillés lors de la réunion.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

10. Transfert de compétence petite enfance

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi et instaurant le service public de la petite enfance est entrée en vigueur le 1er janvier 2025.
Cette loi prévoit la mise en œuvre de 4 compétences nouvelles en matière de petite enfance :

- Compétence 1 : « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles »

- Compétence 2 : « informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents »

- Compétence 3 : « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil » (compétence obligatoire à partir de 3 500 habitants) »

- Compétence 4 : « Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés » (compétence obligatoire à partir de 3 500 habitants).

Par délibération du 6 février 2025, le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence petite enfance à OLC.
Conformément au CGCT, il convient que les communes membres délibèrent.
Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Commune Orne Lorraines Confluences exerce déjà de manière très concrète les 4 compétences définies par l'article 241-1-3 du code de l'action sociale et familiale.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

11. Attributions de compensations provisoires 2025

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 6 février 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les attributions de compensation provisoires 2025 d'Orne Lorraine Confluences.

Pour Moutiers, le montant s'élève à 137 665 €. Cette évaluation doit être validée par le Conseil Municipal.

Les attributions de compensation définitives seront validées lors d'un prochain Conseil Communautaire, une fois le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) connu et seront notifiées aux communes membres.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

12. Vente portions de terrains communaux

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du Conseil municipal du 8 septembre (délibération n°2023_050) il avait été décidé de vendre à M. WATTIEZ Daniel environ 60m² de la parcelle AL32 appartenant à la commune.
À la suite du bornage réalisé par le géomètre, la partie de la parcelle AL32 représente une surface de 63m².

Elle informe le Conseil municipal que M. WATTIEZ souhaite acquérir également une partie de la parcelle AD 178 (138m²), bornée elle aussi.

Madame la Maire propose de vendre ces deux portions de terrain, 201m² au total, au prix de 2 euros le m², soit 402 euros à M. Daniel WATTIEZ, domicilié 2 rue des Godots à Moutiers.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

13. Cession du véhicule Renault Kangoo

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la véhicule Renault KANGOO, immatriculé CT-487-GX, acquis par la collectivité en 2013, peut être vendu fait de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le remplacer.
Le prix estimé par le garage Peugeot à Briey est de 2 000 à 2 500 euros.

Monsieur RICHTER Maxence, agent technique de la commune, a fait une proposition d'achat à 2 200 euros

VOTE : adoptée à l'unanimité.

14. Mise en place du prélèvement des loyers sur le compte bancaire

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de logements qu'elle loue à des particuliers.
Elle informe le Conseil municipal que des locataires ont émis le souhait de payer leur loyer par mandat de prélèvement SEPA, pour plus de facilités.

Elle propose au Conseil municipal de mettre en place ce type de paiement.

VOTE : adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'en termes d'ouverture de classe, la commune est dans la même configuration que l'année précédente : une ouverture serait prévue si le nombre d'enfants atteint le seuil de 55. 53 inscriptions ont été enregistrées cette année. Des dérogations ont été demandées pour une scolarisation à l'extérieur de Moutiers, elles ont été refusées par principe, notamment pour le paiement des frais de scolarité.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les travaux effectués par l'entreprise Brabant sont terminés. Le Pont des Godots est désormais démoli et stabilisé près des habitations.

La séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance

La Maire.

MAIRIE DE MOUTIERS (Meurthe-et-Moselle)